

LETTRE CIRCULAIRE N° 85-8869

Lettre FP/4 n° 8869 DU 8 octobre 1985 relative à l'aménagement d'horaire de travail pour les femmes enceintes.

Réf. : Votre lettre n° 70249 du 30 août 1985.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique et des simplifications administratives,
à

Madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, bureau des affaires générales).

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé dans quelles limites les aménagements d'horaires susceptibles d'être accordés aux femmes enceintes pouvaient être octroyés aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel. J'ai l'honneur de vous faire connaître que la durée de ces facilités d'horaires est plafonnée à une heure par jour. Dans cette limite, il appartient aux chefs de service de déterminer la durée de l'aménagement qui peut être autorisé individuellement en fonction des circonstances, propres à l'état de santé de l'intéressée et aux conditions de fonctionnement du service.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration
et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
D. BARGAS